

Code article : 611734**Désignation : PAPIER ABSORBANT BLANC 110G**

CENPAC certifie, que la référence ci-dessus est en accord avec les veilles réglementaires suivantes :

- **Conformité Alimentaire :**

Est fabriqué conformément à la réglementation suivante :

- **Règlement (CE) 1935/2004.**
- **Règlement 2023/2006 (Bonnes Pratiques de Fabrication).**
- **Décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.**
- **Règlement (CE) 10/2011 et ses amendements (si concerné).**
- **Loi n° 2012-1442. (Absence de Bisphénol A).**

- **Conformité Environnementale concernant les déchets d'emballages :**

Directive (CE) 94/62 modifiée, et de son décret d'application n°98/638, lui-même abrogé par le décret n°2007/1467, ainsi qu'au Code de l'environnement (Partie réglementaire- Livre V-Articles R543-42 à R543-52).

- | | |
|--|-----|
| - Prévention par réduction à la source (NF EN 13428) | NON |
| - Réutilisation (NF EN 13429) | NON |
| - Recyclage matière (NF EN 13430) | OUI |
| - Valorisation énergétique (NF EN 13431) | NON |
| - Valorisation par compostage et biodégradation (NF EN 13432) | NON |
| - Minimisation de substances dangereuses : (NF EN 13428/C) | NON |
| - Métaux Lourds : Attestation de respect des limites réglementaire | OUI |

- **Conformité REACH :**

Directive CE n° 1907/2006

Le 1^{er} juin 2007 le règlement Européen CE N°1907/2006 « REACH » (Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals) est entré en application. L'objectif de ce texte juridique est d'assurer une utilisation responsable des substances chimiques au moyen de l'évaluation détaillée de leurs effets sur la santé humaine et sur l'Environnement.

CENPAC, en tant qu'utilisateur en aval, a établi une organisation afin d'être conforme à cette réglementation. La pleine application du règlement REACH prendra 11 ans et devrait être accomplie d'ici 2018.

Nous sommes en contact régulier avec nos fournisseurs, afin de nous assurer qu'ils ont bien pré-enregistré toutes leurs substances, si c'est nécessaire. Les sociétés soumises à un enregistrement de leurs matières exécuteront des études qui seront évaluées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA), afin de permettre une utilisation sûre des substances existantes ou nouvelles, dans le cadre de l'usage industriel ou domestique.

CENPAC vous confirme que le produit ne contient pas/pas plus de 0,1% (masse/masse) des « substances très préoccupantes » (SVHC), de la dernière liste publiée par l'ECHA en juin 2018.

Valide jusqu'à la prochaine mise à jour réglementaire

Fait le 18 décembre 2018

Notre déclaration est basée sur les certificats, informations et déclarations fournis par nos fournisseurs.

Fait à : ROISSY CHARLES DE GAULLE cedex
Par : Marie TENA, Responsable Qualité
Société : CENPAC
Coordonnées :
161, rue de la Belle Etoile
CS 49050 – Roissy en France
95912 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

Signature :



CENPAC
ZI Paris Nord 2 BAT 1A
161 rue de la Belle Etoile
CS 49050 - Roissy en France
95912 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex
Tél. : 01 49 38 65 00 - Fax : 01 49 38 65 10